



Journées de Droit Social

2025

Destinées aux conseillers prud'hommes des organisations syndicales qui souhaitent actualiser et approfondir leurs connaissances en matière de droit du travail national et européen, ces journées se veulent un temps d'échange, de discussion et de réflexion sur l'état et l'évolution du droit social et du contentieux prud'homal. Elles prennent la forme d'un cycle annuel de huit séminaires intersyndicaux d'une journée.

Harcèlement

Cette journée portera sur l'actualité du contentieux de harcèlement moral et de harcèlement sexuel, ainsi que sur la qualification d'agissement sexiste. Il s'agira de faire le point sur les différentes évolutions relatives à la qualification et au régime juridique du harcèlement. Nous insisterons également sur la place du harcèlement parmi les autres risques psychosociaux et sur l'impact de l'organisation du travail sur le phénomène.

Licenciement économique

Le licenciement constitue un acte unilatéral, prérogative de l'employeur, qui entraîne la résiliation du contrat de travail. Quant au motif économique, le Code du travail le définit comme celui non inhérent à la personne du salarié. Il peut ainsi résulter d'un ensemble de causes qui ne se limitent pas aux difficultés économiques rencontrées par l'entreprise. La journée permettra de dresser un état des lieux du droit, et notamment de la jurisprudence, concernant non seulement la caractérisation du motif économique mais également les obligations qui s'imposent en amont à l'employeur, telles que l'obligation d'adaptation ou la recherche de reclassement.

Procédures collectives

Alors que le nombre de défaillances d'entreprises est remonté à son niveau pré-covid, les conseils de prud'hommes risquent d'être confrontés à un nombre croissant de contentieux opposant salariés et entreprises en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, ou salariés et AGS. Quels sont les litiges qui relèvent de la compétence des conseils de prud'hommes ? Quels sont les droits des salariés dans le redressement ou la liquidation judiciaires ? Quel est le rôle de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire, de l'AGS ? La journée aura pour objectif de répondre à toutes ces questions.

Droit disciplinaire

Composante du lien juridique de subordination, le pouvoir de sanctionner fait toujours l'objet d'une jurisprudence nourrie. La journée d'étude fera le point non seulement sur les évolutions récentes de la jurisprudence quant aux notions de fautes et sanction, mais encore quant à la procédure disciplinaire. Une attention sera également apportée aux contentieux de l'annulation des sanctions disciplinaires. Centrée sur le droit disciplinaire, la journée n'évoquera cependant pas la question du licenciement disciplinaire.



Répartition des compétences

Le contentieux social est par essence éclaté... et pas seulement d'un point de vue territorial. Afin de faire valoir ses droits, le salarié peut être amené à saisir tant le conseil des prud'hommes que le Pôle social, du tribunal judiciaire, le tribunal administratif, le tribunal correctionnel;

sa demande peut être portée au fond ou en référé. En outre, il existe des compétences d'attribution dont certaines sont susceptibles de bousculer les prérogatives traditionnelles de quelques juridictions. La répartition des compétences entre les juridictions ou à l'intérieur de celles-ci pouvant être source de complexité pour les demandeurs, la journée s'évertuera à donner non seulement une carte du contentieux social, mais également une boussole pour mieux orienter les actions.

Le droit du travail à l'épreuve de la diversité des formes de travail

L'entreprise regroupe aujourd'hui une communauté de travail souvent éclatée où se côtoient des salariés, des intérimaires et des travailleurs indépendants. Les modes d'organisation du travail remettent en question la place du salariat par le recours à l'auto-entrepreneuriat, le prêt de main-d'œuvre ou le portage salarial. Cette diversité des formes de mise au travail impose très souvent au juge de procéder à un travail de qualification de la relation de travail afin de restituer, en droit, la véritable nature de la relation travail. La journée sera l'occasion de revenir sur la question des critères du contrat de travail et de leur mise en œuvre dans le contentieux prud'homal.

Droits fondamentaux

Les relations du travail sont aujourd'hui pénétrées par les droits fondamentaux qui ramènent aux valeurs les plus essentielles d'un ordre juridique et ainsi de la société qu'il régit. Cette catégorie de normes revêt des contours évolutifs dont il est nécessaire de pouvoir identifier la portée dans les relations de travail comme dans le contentieux prud'homal. La journée sera également l'occasion d'examiner le régime des droits fondamentaux et donc le mode opératoire que doit emprunter le juge prud'homal pour les faire respecter.

Autonomie au travail

L'utilisation, par les entreprises, de nouveaux outils basés sur les algorithmes, tant pour l'évaluation des salariés ou leur accès à des formations que dans le cadre de la politique de santé au travail mise en place par l'employeur ou encore pour développer l'intrapreneuriat et, ce faisant, des modes de sélection interne à l'entreprise, contribuent à transformer les relations de travail en responsabilisant le salarié et en individualisant les relations de travail

PROGRAMMATION 2025

20 mars 2025

10 avril 2025

22 mai 2025

19 juin 2025

18 septembre 2025

6 octobre 2025

20 novembre 2025

11 décembre 2025

HORAIRES

De 9h30 à 17h

Accueil des participants à partir de 9h

CONTACTS

FO

Ghislaine Ferreira

gferreira@force-ouvriere.fr

CGT

Fabrice Ore

f.ore@cgt.fr

CFDT

Jacques Toutain

jactoutain@me.com

CFE-CGC

Marc-Antoine Marcantoni

mamarcantoni@outlook.fr

CONTACTS

**Coordination des Journées de Droit
Social et responsable administratif:**

Catherine di-Costanzo

catherine.di-costanzo@univ-paris1.fr

01 89 68 45 89

Ingénieure d'études:

Adeline Gubler

adeline.gubler@univ-paris1.fr

01 89 68 45 86



PANTHÉON SORBONNE

UNIVERSITÉ PARIS 1

INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL ISST

Institut des Sciences Sociales du Travail

16, boulevard Carnot – 92340 Bourg-la-Reine